



CIRCULAIRE N° 1975 / SEPMBPE/DGD du 23 NOV. 2018

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Prorogation de la mesure portant abattement
exceptionnel de 90% sur les frais de dépôt douane

Réf. : Circulaire n° 1945 du 09 août 2018

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, que les dispositions de ma Circulaire n° 1945 du 09 août 2018 visée en référence, portant abattement exceptionnel de 90% sur les frais de dépôt douane, initialement prévues pour une période de trois (03) mois, **sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2018.**

Je rappelle que cette mesure de faveur s'applique aux conteneurs de marchandises importées, admis sur le terminal à conteneurs et les aires de dédouanement du Port Autonome d'Abidjan (PAA), **avant le 1^{er} mars 2018.**

J'attache du prix au respect scrupuleux de la présente.

Ampliations :

- SEPMBPE/Cab
- PAA
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- FENACCI
- OIC
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- WEBB FONTAINE
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL

Col. Maj. DA Pierre A.